



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

balance commerciale

Question écrite n° 796

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre du commerce extérieur sur la question du déficit extérieur. Elle a déclaré son intention de « passer à l'offensive », en axant son travail sur la réciprocité des échanges, la compétitivité des entreprises et l'attractivité du territoire. Or les annonces faites lors du collectif budgétaire du mois de juillet 2012, prévoient que 47 % de la hausse des prélèvements prévue pour 2012 porteront sur les entreprises. Cette hausse prendra notamment la forme de la suppression de l'exonération des cotisations fiscales pour les heures supplémentaires dans les entreprises de plus de 20 salariés et le relèvement du taux de contribution sociale salariale et patronale sur les *stock-options*. La nouvelle règle fiscale pénalisera donc un peu plus les entreprises exportatrices alors qu'elles ont déjà un déficit de compétitivité. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement étudie pour relancer la compétitivité des entreprises, l'attractivité du territoire et ainsi diminuer la part de notre déficit extérieur dans la balance commerciale.

Texte de la réponse

En dix ans, la France est passée d'un excédent commercial de 3,5 Mds€ en 2002 à un déficit historique de 73 Mds€ en 2011. Face à cette dégradation de notre balance commerciale, le Gouvernement a présenté le 6 novembre 2012 un Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, s'appuyant sur huit leviers de compétitivité et trente cinq décisions concrètes. A ce titre, un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est mis en oeuvre pour les entreprises. La ministre du commerce extérieur est pleinement mobilisée pour mettre en oeuvre le cinquième levier de ce Pacte qui a pour objectif de renforcer les conquêtes de nos entreprises à l'étranger et l'attractivité de notre pays. A ce titre elle entend permettre aux entreprises françaises de se battre à armes égales dans la compétition internationale en leur faisant bénéficier de dispositifs de financement export alignés sur les meilleures pratiques européennes. La réforme des crédits-export aura une triple portée : - faire face au repli de l'offre bancaire en matière de financement export. Cette réforme est proposée par l'article 30 du projet de loi de finances rectificative pour 2012 (n° 3). - Mettre en place un mécanisme de financement public direct, à l'instar de ce qui se pratique dans plusieurs pays européens, qui pourrait être sollicité dans le cadre d'opérations exceptionnelles. Il sera mis en oeuvre début 2013. - Démocratiser l'accès au financement au bénéfice des PME et ETI, en permettant à la Banque publique d'investissement (BPI) de distribuer l'ensemble des soutiens financiers à l'export. La nouvelle banque devra également, via ses « développeurs internationaux », guider et conseiller les PME et ETI dans la mise en place de ses financements. Le Pacte national prévoit également d'assurer un accompagnement personnalisé à l'international pour 1 000 ETI et PME de croissance dans le cadre de la BPI et de développer le nombre de VIE (volontariat international en entreprise) de 25 % en 3 ans tout en démocratisant l'accès à ce dispositif pour les PME et ETI.

Données clés

Auteur : [M. Paul Salen](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 796

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Commerce extérieur

Ministère attributaire : Commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4364

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 422